



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 01/08/2020

Renforcement des contrôles sanitaires aux frontières

Bilan de la première journée de mise en place du nouveau dispositif de contrôles sanitaires pour les voyageurs en provenance des 16 pays à forte circulation du virus

L'entrée sur le territoire national depuis les pays à forte circulation virale n'est autorisée sous peine de non admission que pour les Français, personnes habitant en France et ressortissants Schengen, et quelques dérogations.

Depuis le samedi 1er août 2020, comme annoncé par le Premier Ministre, l'entrée sur le territoire national depuis 16 pays à forte circulation virale (liste figurant en annexe 2 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020) est soumise, pour les personnes de 11 ans et plus, à la preuve du résultat d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant le vol ne concluant pas à une contamination par le covid-19 lorsque celui-ci peut être réalisé avant le départ ou à la réalisation d'un prélèvement à l'arrivée à l'aéroport lorsque celui-ci ne peut pas être réalisé avant le départ.

Rappel de la procédure

A l'arrivée des avions depuis ces destinations, les voyageurs sont conduits, grâce à un circuit dédié pour ces passagers et assistés dans leur cheminement par des agents aéroportuaires, vers le poste frontière où les agents de la police aux frontières procèdent aux contrôles d'usage et vérifient l'existence du dépistage.

Si le passager a embarqué malgré l'absence de test négatif pour les voyageurs en provenance des pays où la réalisation d'un test est difficile (liste en annexe 2 bis : Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Inde, Israël, Koweït, Madagascar, Oman, Pérou, Qatar, Serbie, Turquie), la police aux frontières constate l'absence de ce document et invite le passager à rejoindre l'espace sanitaire aménagé en centre de dépistage afin de réaliser le prélèvement (test PCR). Cet espace est géré par les équipes de l'Agence Régionale de Santé. Une fois le test réalisé, le passager communique ses coordonnées personnelles afin de pouvoir recevoir le résultat du test, et une attestation lui est remise. Il peut continuer son voyage, en France ou en transit, grâce à cette traçabilité. Les passagers sont recontactés par les autorités sanitaires en cas de résultat positif. Et rentrent ensuite dans le suivi de Contact tracing.

Bilan de la 1ère journée de mise en place du nouveau dispositif de contrôles sanitaires pour les voyageurs en provenance des 16 pays à forte circulation du virus

Les délais d'attente aux centres de dépistage des aéroports ont été courts (moins de 30 minutes) dans tous les aéroports français et les passagers ont suivis les prescriptions des autorités.

Uniquement 3 passagers ont refusé de se soumettre au prélèvement, à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. Les autorités ont délivré à leur encontre un arrêté préfectoral de placement en quarantaine.

A Roissy-Charles de Gaulle et Orly

2671 passagers à l'arrivée en provenance de ces pays

Tous les passagers de plus de 11 ans qui ne possédaient pas de résultat de test négatif et n'étaient pas en simple transit ont pu être testés, soit 556 passagers pour la journée du 1^{er} aout.

Grâce à la mobilisation de :

- 80 policiers aux frontières

- 5 techniciens et experts de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

- 50 personnels de l'AP-HP et les équipes de l'ARS-Ile-de-France

- + de 30 volontaires des associations de sécurité civile (croix rouge française et protection civile)

- 9 pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en capacité de réaliser des prélèvements

- et avec le concours des personnels d'ADP.

Service de presse du ministère de l'Intérieur
Mél : service-presse@interieur.gouv.fr

Service de presse du cabinet du ministre des solidarités et de la santé
Mél : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Service de presse de Jean-Baptiste DJEBBARI, ministre délégué chargé des Transports
Mél : secretariat.beyret@transports.gouv.fr